

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 janvier 2019
Français
Original : espagnol

**Lettre datée du 31 janvier 2019, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la Guinée équatoriale, au cours du mois de février 2019, le Conseil de sécurité compte organiser, le 5 février, un débat public sur le thème « La criminalité transnationale organisée en mer, menace contre la paix et la sécurité internationales ».

Pour alimenter ce débat, la Guinée équatoriale a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Guinée équatoriale
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Anatolio Ndong Mba



Annexe à la lettre datée du 31 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Note de cadrage pour le débat ministériel au Conseil de sécurité sur le thème : « La criminalité transnationale organisée en mer, menace contre la paix et la sécurité internationales », qui se tiendra le 5 février 2019

Descriptif et paramètres du débat

1. Les mers et les océans représentent le plus grand espace qui s'offre au commerce international et ont toujours constitué un milieu propice à l'exploration et à l'établissement de contacts entre les différentes civilisations, pour le plus grand bien de l'humanité. Les mers et les océans recèlent aussi d'importantes ressources naturelles, d'où l'exigence d'une réglementation appropriée qui permette d'assurer, dans l'intérêt de toutes les nations, la sécurité et la stabilité nécessaires à une exploitation responsable et durable des ressources naturelles. Toutefois, les difficultés multiples que présente la gestion des espaces maritimes favorise la commission d'actes criminels et illégaux de toutes sortes. Les groupes criminels transnationaux mettent à profit cette situation, menaçant la stabilité et la sécurité des pays côtiers et des pays sans littoral, portant ainsi atteinte au principe fondamental de la liberté des mers.
2. La criminalité transnationale organisée en mer, notamment les actes de piraterie et vols à main armée, le trafic d'armes et de drogues, le trafic de migrants et la traite de personnes, sont au nombre des menaces les plus graves qui pèsent sur la sécurité internationale et sur la stabilité économique mondiale. Toutefois, de nouveaux périls menaçant les moyens de subsistance de populations côtières vulnérables, comme la pêche illicite et non déclarée, la dégradation de l'environnement marin et les actes de violence contre les infrastructures côtières, sont sources de préoccupation sur le plan de la sécurité internationale, étant donné que leur portée ne se limite pas à certaines aires géographiques.
3. Au vu de la mobilité croissante des personnes, des biens et du capital, la criminalité transnationale organisée en mer a considérablement évolué, recourant désormais aux technologies nouvelles pour perfectionner ses méthodes et trouver de nouvelles occasions. Des organisations criminelles sans scrupule se servent également de la mer pour le transport illégal ou le trafic de personnes qui fuient les conflits armés et les rigueurs de la situation économique, au moyen d'embarcations de fortune impropres à la navigation, ce qui a entraîné en 2018 la mort de plus de 2 000 migrants dans la traversée de la Méditerranée. Ce trafic, devenu des plus lucratifs, est générateur de profits considérables pour les criminels qui exploitent les tragédies humaines.
4. Toutes ces activités criminelles sont étroitement imbriquées et, bien souvent, les corrélations sont évidentes : des groupes terroristes comme les Chabab, par exemple, se financent grâce au commerce illicite du charbon, tandis que la circulation incontrôlée des armes à travers le golfe d'Aden alimente les activités terroristes dans le nord de la Somalie et au Yémen. Les opérations criminelles des pirates au large de la côte somalienne sont intimement liées aux entreprises délictueuses qui opèrent sur terre.
5. Ces dernières décennies, l'essor du golfe de Guinée, favorisé par sa situation géostratégique et ses ressources naturelles (pétrole et gaz), comme voie importante

d'échanges commerciaux et débouché sûr pour le marché énergétique mondial entre l'Afrique subsaharienne, l'Amérique et l'Europe, s'est accompagné d'une recrudescence de la criminalité transnationale organisée. Le golfe de Guinée est devenu un foyer mondial de la piraterie et d'autres activités illicites s'effectuant en mer ou à partir de la mer. Le trafic de drogues à travers l'Afrique, par exemple, a augmenté de façon exponentielle avec la création de nouveaux itinéraires de transport de l'opium, de l'héroïne et de la cocaïne en provenance d'Afghanistan et des Amériques. Cette situation a engendré des tensions régionales et beaucoup d'instabilité, endogène et exogène, qui mettent en péril la coexistence pacifique des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest.

6. Compte tenu du caractère transnational de ces risques et de ces menaces, entre autres périls, et du fait que la mer concourt de manière vitale à la prospérité et à la sécurité des nations, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fondée sur la répartition des compétences entre les États a été créée et s'est peu à peu développée. On peut s'y reporter pour élaborer des initiatives de coopération destinées à faciliter une utilisation commune optimale des possibilités qu'offre la mer, dans tous les domaines maritimes mondiaux ; il constitue aussi, peut-être, la meilleure chance de prévenir une nouvelle escalade de la criminalité maritime dans des carrefours majeurs comme la mer Méditerranée, le golfe d'Aden et le golfe de Guinée.

7. Les activités illégales décrites dans la présente note de cadrage menacent tant la liberté de navigation sur les océans que la sécurité des populations côtières. L'un des problèmes majeurs auquel la communauté internationale doit faire face est celui de la lutte contre la criminalité transnationale ; cette dernière représente, avec le terrorisme, la menace non militaire actuelle la plus importante contre la sécurité et la stabilité économique internationale. Les pays doivent de toute urgence unir leurs forces pour appliquer des mesures coordonnées à l'échelle mondiale afin de garantir la liberté et la sûreté des mers.

8. La communauté internationale, préoccupée par la recrudescence de ces formes de criminalité transnationale organisée, s'est dit consciente de la nécessité d'établir un cadre réglementaire robuste pour y remédier. Du fait de la nature singulière de la haute mer, qui ne relève pas de la juridiction d'États individuels, mais de la responsabilité collective de tous, il faudrait adopter une démarche coordonnée globale pour lutter contre les crimes commis au moyen de l'utilisation du domaine maritime : elle comprend des mesures audacieuses comme porter un coup aux activités criminelles, secourir en mer les migrants clandestins et assurer leur sécurité, renforcer les cadres juridiques qui réglementent les crimes maritimes, consolider les capacités de contrôle de l'application du droit maritime dans chaque pays et en resserrer la coordination interne, se pencher sur les causes profondes des crimes maritimes en mer et collaborer avec le secteur privé et la société civile pour lutter contre la criminalité maritime.

9. Le Conseil de sécurité est saisi de la question de la piraterie depuis des années mais ce débat doit porter sur l'événement accueilli en juin 2018 par la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale et les Pays-Bas, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui a introduit la première réunion organisée selon la formule Arria du Conseil afin d'aborder la question de la criminalité transnationale organisée en mer, comme menace contre la paix et la sécurité internationales.

Objectifs

10. Le débat portera sur les causes profondes de la criminalité maritime et donnera aux membres du Conseil de sécurité l'occasion d'évoquer les moyens d'empêcher et de contrer ces crimes et d'aider ainsi à la prévention des conflits et au maintien de la

paix et de la sécurité internationales. Les membres du Conseil pourraient envisager d'évaluer les menaces et les crimes qui se font jour ainsi que les mécanismes permettant d'améliorer la collecte, la recherche et l'analyse de données, afin de renforcer l'élaboration de mesures fondées sur l'observation des faits en vue de la mise en place de politiques de prévention de la criminalité, d'analyses des conflits et de stratégies en matière de directives. Le débat sera également l'occasion d'aborder la nécessité de resserrer la coopération juridique par des instruments comme le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, des réunions périodiques pour coordonner les interventions des forces de l'ordre et les opérations conjointes, qui peuvent être proposées pour resserrer la collaboration stratégique entre les interinstitutions, comme le fait de donner des moyens d'action aux procureurs et de favoriser des échanges constants par l'entremise des autorités centrales, afin d'améliorer la qualité et la quantité des interventions, sur le plan juridique, face à la criminalité maritime.

11. Les débats doivent porter sur le fait d'unir les efforts dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée en mer, notamment les corrélations entre le terrorisme, la piraterie et la traite d'êtres humains, les armes et la drogue par les domaines maritimes. Il faudrait évaluer les fruits de la coopération établie par les pays qui sont directement concernés et les ressources et les capacités opérationnelles des organisations internationales, régionales et sous-régionales qui sont en première ligne de la lutte contre ce phénomène, en particulier dans le Golfe de Guinée, qui est considéré généralement comme un maillon faible.

12. Les personnes suivantes interviendront au cours du débat :

- a) Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'ONUDC ;
- b) Florentina Adenike-Ukonga, Secrétaire exécutive de la Commission du golfe de Guinée.